



La contre attaque soviétique : le traité de Rapallo de 1922

Partie 9 du feuilleton : Centenaire de la révolution russe et de la répudiation des dettes

Par [Eric Toussaint](#)

Mondialisation.ca, 31 août 2017

[Cadtm](#) 22 août 2017

Région : [Russie et CEI](#)

Thème: [Économie](#), [Histoire](#), [société et culture](#)

Ce texte qui constituait un véritable acte de provocation de la part des puissances occidentales amena la délégation soviétique à contacter dans les heures qui suivirent la délégation allemande qui était tenue un peu à l'égard de la conférence par Paris et Londres. Ces capitales espéraient convaincre les Russes soviétiques de faire les conditions mentionnées plus haut ou, en tout cas, une partie d'entre elles pour, ensuite, négocier avec les Allemands dans une situation favorable. La question russe était clairement prioritaire.

Joffé, un des responsables de la délégation soviétique, téléphona aux Allemands à 1 heure du matin du dimanche de Pâques 16 avril 1922 pour leur proposer de se rencontrer immédiatement afin d'essayer d'arriver à un accord bilatéral. Le biographe de Walther Rathenau, le ministre allemand de l'économie, raconte que les membres de la délégation allemande se réunirent en pyjama dans la chambre d'hôtel de Rathenau pour décider s'ils acceptaient l'invitation soviétique. Ils acceptèrent et quatorze heures plus tard, le dimanche 16 avril 1922 à 17h00, le Traité de Rapallo était signé entre l'Allemagne et la Russie soviétique [1]. Ce traité comportait la renonciation mutuelle à toute exigence d'ordre financier, y compris les réclamations allemandes touchant aux décrets soviétiques de nationalisation « à condition que le Gouvernement de la R. S. F. S. R. ne donne pas satisfaction aux réclamations similaires introduites par d'autres États » [2]. Il faut souligner que la Russie soviétique était en cela cohérente avec la position que le gouvernement soviétique avait adoptée en matière de proposition de paix dès le lendemain de la révolution : une paix sans annexion et sans réparations. Rappelons que l'Empire allemand avait imposé à la Russie en mars 1918 des conditions draconiennes, lors du traité de Brest-Litovsk, en annexant des territoires russes et en exigeant une rançon de guerre très lourde. Ensuite ce traité avait été annulé en juin 1919 par celui de Versailles par lequel les puissances occidentales imposaient à la République d'Allemagne une amputation de son territoire et de lourdes réparations. De son côté, par le traité de Rapallo, la Russie soviétique signait un accord de paix qui contenait un renoncement mutuel à des réparations et ce, alors que l'article 116 du Traité de Versailles donnait le droit à la Russie d'obtenir des indemnités financières de la part de l'Allemagne. Cette démarche de la Russie soviétique était également cohérente avec les traités qu'elles avaient signés en 1920-1921 avec les républiques baltes et avec la Pologne.

Une autre clause du Traité de Rapallo prévoyait que l'Allemagne financerait la création

Partie 1 du feuilleton : [Russie : La répudiation des dettes au cœur des révolutions de 1905 et de 1917](#)

Partie 2 : [De la Russie tsariste à la révolution de 1917 et à la répudiation des dettes](#)

Partie 3 : [La révolution russe, le droit des peuples à l'autodétermination et la répudiation des dettes](#)

Partie 4 : [La révolution russe, le droit des peuples à l'autodétermination et la répudiation des dettes](#)

Partie 5 : [La presse française à la solde du tsar](#)

Partie 6 : [Les titres russes ont eu une vie après la répudiation](#)

Partie 7 : [Le grand jeu diplomatique autour de la répudiation des dettes russes](#)

Partie 8 : [En 1922, nouvelle tentative de soumission des Sovièts aux puissances créancières](#)

Notes

[1] Voir Carr, T. 3, p. 385.

[2] Traité de Rapallo, 16 avril 1922, article 2, cité par Alexander N. SACK, Les réclamations diplomatiques contre les soviets (1918-1938), *Revue de droit international et de législation comparée*, p. 288. Pour la version en anglais voir : <http://heinonline.org/HOL/LandingPa...>

La source originale de cet article est [Cadm](#)

Copyright © [Eric Toussaint](#), [Cadm](#), 2017

Articles Par : [Eric Toussaint](#)

A propos :

Eric Toussaint docteur en sciences politiques des universités de Liège et de Paris VIII, porte-parole du CADTM international et membre du Conseil scientifique d'ATTAC France. Il est l'auteur des livres, *Capitulation entre adultes : Grèce 2015, une alternative était possible*, Syllepse, 2000, *Le Système Dette. Histoire des dettes souveraines et de leur répudiation*, Les liens qui libèrent, 2017 ; *Bancocratie*, ADEN, Bruxelles, 2014 ; *Procès d'un homme*

exemplaire, Éditions Al Dante, Marseille, 2013 ; Un coup d'œil dans le rétroviseur. L'idéologie néolibérale des origines jusqu'à aujourd'hui, Le Cerisier, Mons, 2010. Il est coauteur avec Damien Millet des livres AAA, Audit, Annulation, Autre politique, Le Seuil, Paris, 2012 ; La dette ou la vie, Aden/CADTM, Bruxelles, 2011. Ce dernier livre a reçu le Prix du livre politique octroyé par la Foire du livre politique de Liège. Il a coordonné les travaux de la Commission pour la Vérité sur la dette publique de la Grèce créée le 4 avril 2015 par la présidente du Parlement grec. Cette commission a fonctionné sous les auspices du parlement entre avril et octobre 2015.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca